



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Melun, le 20/06/23

Communiqué de presse

Situation climatique des rivières et des nappes d'eau souterraines

Par arrêté préfectoral du 19 juin 2023, le préfet de Seine-et-Marne a placé les bassins de la rivière de l'Orvanne et du ru d'Ancoeur en situation d'alerte renforcée et celui du Lunain, de la Théroouanne et du Fusain en alerte. La nappe de Champigny « secteur est » est déjà placée en alerte depuis le 20 avril dernier et conserve ce niveau.

Le préfet de Seine-et-Marne a décidé de mettre en œuvre des mesures de restriction de l'utilisation de l'eau dans les communes qui dépendent du bassin de la rivière de l'Orvanne et du ru de l'Ancoeur dont le niveau a franchi le seuil d'alerte renforcée, du bassin du Lunain, de la Théroouanne et du Fusain en alerte en plus de la nappe d'eau souterraine de Champigny « secteur est » déjà en alerte.

La semaine écoulée a été chaude et sèche. Les orages de ce week-end très localisés ont à peine permis de faire remonter les débits par endroits. L'ensemble des débits des petites rivières continue de baisser et plusieurs sont sous le seuil de vigilance. Pour les grandes rivières, la Marne et la Seine ont franchi le seuil de vigilance, l'Yonne était déjà à ce niveau. De ce fait, l'ensemble du département est maintenant à minima en vigilance.

Les nappes d'eau souterraines sont proches des seuils de vigilance et la tendance est toujours à la baisse, ce qui implique une attention accrue de chacun au bon usage de l'eau et à son économie.

Les mesures de restriction d'usage, conformes à l'arrêté préfectoral du 20 juin 2022 qui encadre les mesures sécheresse en Seine-et-Marne sont donc rendues obligatoires pour tous les usagers sur les parties concernées du département.

Cet arrêté appelle au civisme des usagers. Il est consultable sur le site internet national « Propluvia » <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

Les mesures d'alerte concernent toutes les catégories d'usagers : agriculteurs, chefs d'entreprises, collectivités locales et particuliers. Pour ces derniers il est rappelé que l'arrosage des massifs floraux, des pelouses et des jardins potagers est restreint. Le remplissage des piscines privées est interdit sauf première mise en eau (la mise à niveau est cependant autorisée). Le lavage des façades, des terrasses et des trottoirs est interdit. Sur toute la Seine-et-Marne, tous les actes citoyens permettant délimiter le gaspillage et l'évaporation de l'eau doivent déjà être mis en œuvre afin d'anticiper et réduire les effets de la sécheresse estivale.

Cabinet du Préfet / Service départemental de la communication interministérielle

12, rue des Saints-Pères
77000 Melun

Tél : 01 64 71 75 29 – 01.64.71.75.22 / Courriel : pref-communication@seine-et-marne.gouv.fr
www.seine-et-marne.gouv.fr

@Prefet77

